

**Agence nationale du médicament vétérinaire**  
14 rue Claude Bourgelat  
Parc d'activités de la Grande Marche  
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France  
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2281

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la demande reçue le 02/06/2020 et complétée le 12/06/2020, présentée par l'entreprise ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement distributeur en gros de médicaments vétérinaires, situé 283 ALLEE DES PLATANES, 69700 MONTAGNY,

Vu le rapport d'enquête du 06/07/2020 du pharmacien inspecteur de l'ARS d'Auvergne - Rhône Alpes,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture a été considéré complet le 12/06/2020,

Considérant que l'envoi d'une demande d'informations complémentaires a suspendu le délai prévu aux articles R. 5142-8 à R. 5142-10 conformément à l'article R. 5142-11 jusqu'à réception des éléments demandés,

DECIDE :

**ARTICLE 1** - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée à l'entreprise ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION dont le siège social est situé 222 RUE DES CABOEUFs, 92230 GENNEVILLIERS pour l'établissement ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION :

**283 ALLEE DES PLATANES, 69700 MONTAGNY**

**ARTICLE 2** - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 265678/20, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

**ARTICLE 3** - Les noms des pharmaciens assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes entreprise et établissement.

**ARTICLE 4** - L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

#### **DISTRIBUTION EN GROS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES**

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- achat
- stockage
- distribution aux ayants droit

**ARTICLE 5** - Le pharmacien responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

**ARTICLE 6** - Cette autorisation deviendra caduque si, dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

**ARTICLE 7** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

**ARTICLE 8** – L'Adjoint au directeur en charge des décisions administratives est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 11/08/2020

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité  
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,  
et par délégation,  
le Directeur de l'Agence nationale du médicament  
vétérinaire**



**Jean-Pierre ORAND**

**Annexe ENTREPRISE**

**Entreprise ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION  
Siège social : 92230 GENNEVILLIERS.**

**Mise à jour du 11/08/2020**

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Renaud BALLU,

En tant que pharmaciens responsables intérimaires, et par ordre de remplacement,  
Monsieur Philippe GODON, Madame Blandine NOVE-JOSSERAND, Monsieur Aurélien ENGERER  
et Madame Chantal GUYENET.

## **Annexe ETABLISSEMENT**

**Etablissement ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION (2281) - MONTAGNY**

**Mise à jour du 11/08/2020**

Est enregistré au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que pharmacien délégué, Madame Marie VEYRAT.